



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Sécurité et Éducation routières, Bâtiments et Crises
Unité Éducation routière

Arras, le **05 NOV. 2019**

Affaire suivie par : Didier GASKA
Tél : 03.21.22.99.99
ddtm-labellisation-auto-ecoles@pas-de-calais.gouv.fr

Madame,

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2018 et ses annexes portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », votre établissement bénéficie, depuis le 17 juillet 2018 de cette labellisation.

Conformément à l'article 5, le 8 juillet 2019, le 1^{er} audit a été réalisé, en votre présence, au sein de votre établissement portant sur les critères définis à l'article 1^{er} et figurant dans les annexes 6 et 7 (guide et grille d'audit).

Au cours de cet audit, il a été relevé 2 critères partiellement conformes et 1 critère non conforme; en date du 29 octobre 2019 vous avez apporté la preuve de la mise en conformité de ces points.

En conséquence, votre labellisation est maintenue jusqu'au second audit qui sera réalisé dans les 6 mois précédant votre renouvellement d'adhésion au label.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame DEBAISIEUX Ludivine
Auto-école Roger
107 rue Thibaut
62220 Carvin

Le Délégué à l'éducation routière,

Didier GASKA